

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 28 (1902)
Heft: 8

Artikel: Commune de Lausanne: nouvelles prisons de district
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-22850>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bulletin technique de la Suisse romande

ORGANE EN LANGUE FRANÇAISE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET ARCHITECTES. — Paraissant deux fois par mois.

Rédacteur en chef. M. P. HOFFET, professeur à l'Ecole d'Ingénieurs de l'Université de Lausanne.

SOMMAIRE : *Commune de Lausanne. Nouvelles prisons de district*, par M. O. Oulevey, architecte, à Lausanne. — **Divers** : Résumé du rapport des experts sur les projets de reconstitution du Pont du Mont-Blanc. — Société vaudoise des ingénieurs et des architectes : Rapport de 1901. — Assemblée générale ordinaire de l'Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne. — Université de Lausanne : Ecole d'ingénieurs. — Tunnel du Simplon ; état des travaux en mars 1902.

COMMUNE DE LAUSANNE

Nouvelles prisons de district.

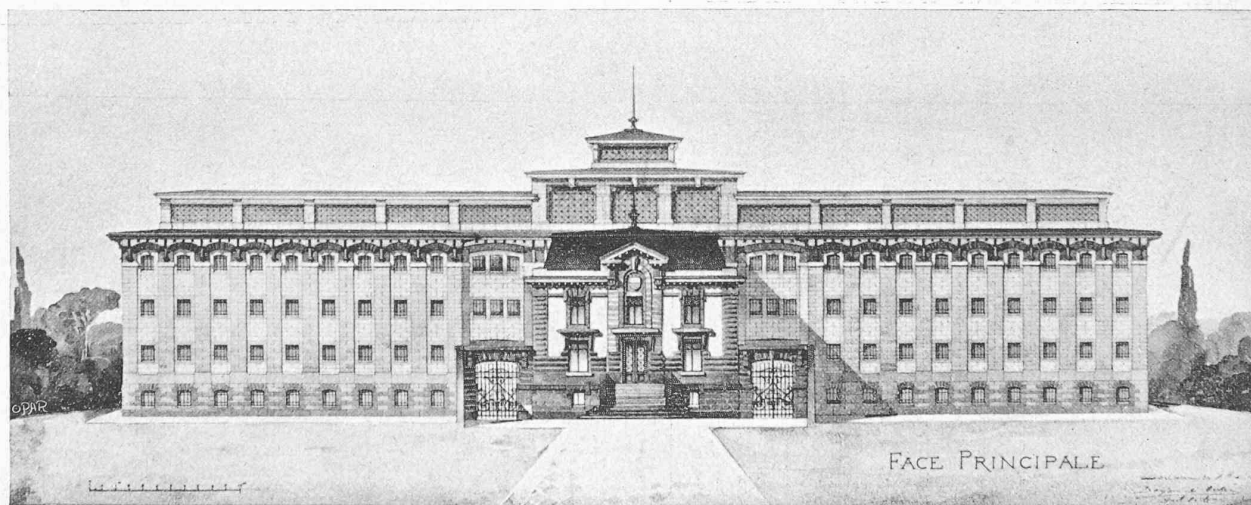
Au concours ouvert en février 1900 par la Municipalité de Lausanne pour l'établissement de nouvelles prisons de district à élever au Bois-Mermet, MM. Oulevey et Bonjour, architectes, à Lausanne, obtinrent un premier prix sur les bases duquel il leur fut demandé de présenter un projet définitif.

La partie cellulaire, établie selon le système panoptique, compte deux divisions, celle des hommes et celle des femmes; la première occuperait les ailes sud-est et nord-est du panoptique; la seconde l'aile sud-ouest.

L'aile sud-est hommes serait pour l'instant la seule complète; celle nord-est, même division, et une partie de celle des femmes étant à considérer comme agrandissements futurs.

Dans les parties à construire actuellement, nous trouvons groupés autour du point central du panoptique séparant la division des hommes de celle des femmes :

PRISONS DE DISTRICT,



Ce projet, adopté par le Conseil communal, comporte deux parties bien distinctes, l'une renfermant les locaux administratifs, l'autre les locaux cellulaires.

Le corps administratif contient :

Au sous-sol, les cuisines et dépendances nécessaires à l'alimentation des prisonniers et le réfectoire des employés.

Au rez-de-chaussée, la loge du concierge, une salle d'attente, une salle d'audience, salle pour juge informateur avec cellule, salle des avocats, parloir, lavabos et W.-C.

Au premier étage, logement du concierge.

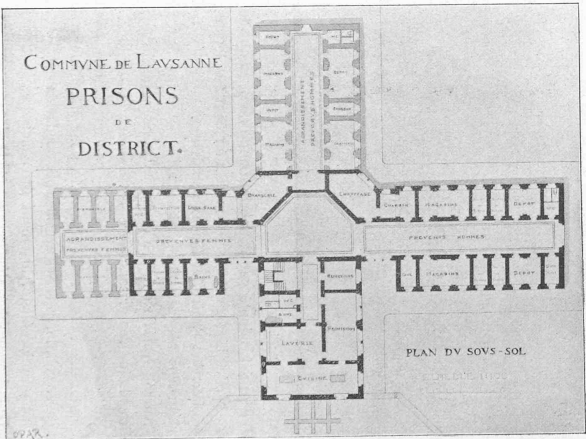
Dans les combles, dépôts pour effets des prisonniers.

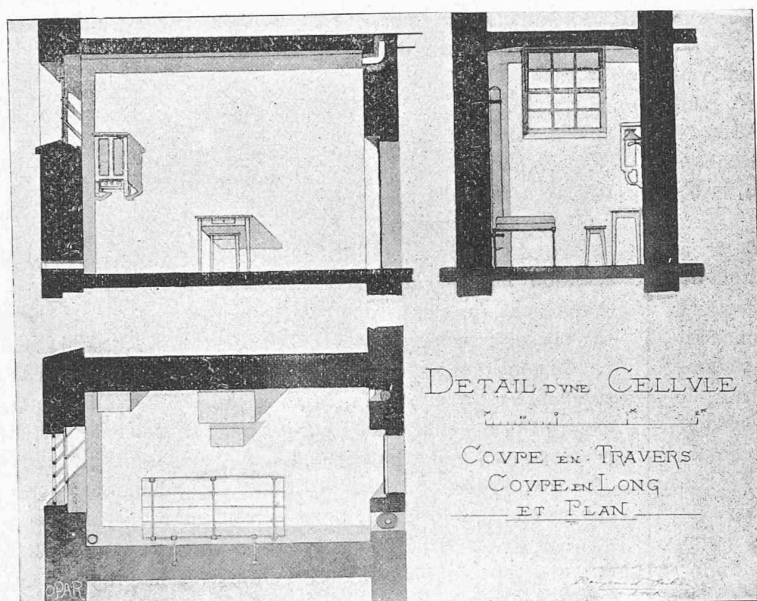
Au sous-sol, locaux pour chauffage central et buanderie.

Au rez-de-chaussée, salle de travail pour hommes, local de lingerie et couture pour femmes.

La division des hommes se subdivise en quartier des prévenus et quartier des condamnés; elle compte 30 cellules pour prévenus, réparties entre le rez-de-chaussée et le premier étage, et 14 cellules pour condamnés occupant le second étage.

Cette division comprend en outre, au sous-sol, 4 cellules de sûreté, bains, magasins et dépôts; au rez-de-





chaussée, 2 cellules de fouilles, 1 cellule de propreté et 1 cellule à 3 lits; au second étage, un local pour infirmerie et 1 cellule de propreté.

La division des femmes, avec les mêmes subdivisions, compte 12 cellules pour prévenues, réparties dans le rez-de-chaussée et le premier étage, et 7 cellules pour condamnées occupant le second étage.

Elle renferme, en outre, les locaux suivants :

Au sous-sol, 2 cellules de sûreté, bains, locaux pour linge sale et désinfection, dépôts.

Au rez-de-chaussée, local pour repassage, 1 cellule de fouille, 1 cellule de propreté et 1 cellule 3 lits.

Au second étage, locaux pour pharmacie et infirmerie.

A chaque étage un vidoir et W.-C. par division.

L'ameublement d'une cellule consiste en un lit en fer, une table, un escabeau, une armoire et un W.-C. mobile du panoptique.

La surveillance s'exercerait du point central du panoptique établi à rez-de-chaussée, en saillie sur les galeries de passage longeant la partie administrative et à proximité immédiate de la communication de celle-ci avec la partie cellulaire.

Dans le panoptique, des passerelles relient entr'elles à chaque étage et à chaque extrémité des ailes, les galeries desservant les cellules; aux mêmes points, des escaliers établissent la communication entre les différents étages.

Indépendamment de la facilité de surveillance que permet le panoptique, celui-ci, très facilement aérable par ses grandes baies et ses lanternes, sert en outre de réservoir d'air pour les cellules qui y puisent l'air pur, tempéré au contact d'un corps de chauffe placé dans chacune

de celles-ci; il est ensuite évacué par des canaux jusque sur toit.

L'ensemble des constructions est entouré d'un mur d'enceinte de cinq mètres de hauteur. Des murs secondaires divisent cet ensemble en trois cours, cour administrative, cour des hommes et cour des femmes. Le mur d'enceinte est percé d'une seule issue donnant accès à la cour administrative, de celle-ci deux portes dans les murs secondaires ouvrent sur les cours hommes et femmes.

Divers.

Résumé du rapport des experts sur les projets de reconstitution du Pont du Mont-Blanc.

Experts: MM. Dr W. Ritter et F. Schüle, professeurs à l'Ecole polytechnique de Zurich; Alph. Vautier, ingén., à Lausanne.

Le programme imposé aux concurrents était le suivant :

- » Largeur totale du tablier entre garde-corps 19 mètres.
- » Largeur des trottoirs latéraux 3^m,60 à 3^m,80.
- » Double voie de tramway à l'axe avec entrevoie de 1^m,50,
- » voies de 1 m., rails Phénix de 0^m,165 de hauteur.
- » Surcharges d'épreuves : 1^o charge uniformément répartie,
- » sur chaussée 500 kg. par m², sur trottoirs 450 kg., avec diffé-
- » rentes hypothèses de chargement au choix de la Ville ;
- » 2^o Charge roulante, chariot de 30 t. sur deux essieux,
- » écartés de 4 m., applicable en un point quelconque de la
- » chaussée.
- » Renforcement éventuel des culées en vue de la poussée
- » exercée par les arcs de rive à comprendre dans le devis.
- » Les projets devront parvenir au Conseil administratif, rec-
- » tifiés s'il y a lieu, d'ici au 25 septembre courant, au plus tard.
- » Les devis présentés devront revêtir la forme d'un enga-
- » gement à forfait, ou être accompagnés d'engagements à for-
- » fait d'un ou de plusieurs entrepreneurs.
- » L'administration municipale ne demande pas actuellement
- » la production de nouveaux plans ».

Six projets ont été présentés, accompagnés d'offres fermes, ce sont les suivants :

A. Constructions en fer.

1. Projet Autran : poutres continues de section variable.
2. Projet Schmiedt : arcs métalliques à deux articulations.

B. Constructions en béton armé.

3. Projet Poujoulat A : tablier formé d'un hourdis continu avec des nervures en dessous.
4. Projet Poujoulat B : arcs à trois articulations.
5. Projet Riondel : arcs encastrés système Melan.
6. Projet Cuénod : arcs à deux articulations.

Un premier point à considérer sera l'effet des constructions nouvelles sur les parties existantes, soit les piles et culées qui